

H-France Review Vol. 19 (July 2019), No. 122

Laurence Guignard, *Antoine Léger l'anthropophage. Une histoire de la cruauté (1824-1903)*, (Grenoble : Jérôme Millon, 2018). 124 pp. 17€. ISBN 978-2-84137-346-8

Review by Philippe Artières, CNRS/EHESS.

L'historienne Laurence Guignard, bien connue pour ses précieux travaux sur l'histoire de la psychiatrie criminelle, inaugure avec cet ouvrage une nouvelle collection aux éditions Jérôme Millon, sous la direction de Jean-Jacques Courtine, intitulée « Archives ». Cet éditeur a par le passé largement contribué à republier des grands classiques des aliénistes des XVIII^e et XIX^e siècles, notamment *Les Attentats aux mœurs* d'Ambroise Tardieu (1857).^[1] Il s'agit avec cette nouvelle collection de proposer au lecteur, sous la plume de spécialistes—le second volume annoncé est de l'historien du crime Marc Renneville sur l'affaire Joseph Vacher, le tueur de bergers—un dossier de documents (archives judiciaires et médicales, articles de presse, iconographies) relatif à un cas criminel particulièrement remarquable. Aucun sensationnalisme n'anime ce projet mais un souci de savoir : par l'analyse de l'ensemble des discours suscités par le crime et son auteur, produire une histoire fine du regard sur les « criminel/les » et leurs actes, faire des archives non plus la source de l'histoire mais l'un de ses objets. Il faut souligner l'intérêt de l'entreprise : placer le lecteur non seulement dans la boîte du dossier judiciaire, ne pas seulement accroître le corpus des discours journalistiques contemporains mais déplier l'ensemble des strates d'analyses qui ont été produites à partir du moment où le crime a été commis. Des actes du procès des possédées de Loudun par Michel de Certeau aux archives policières du Paris du XVIII^e siècle par Arlette Farge, un nouvel objet est entré en histoire, familiarisant étudiants mais aussi chercheurs à des ensembles très variés de documents et faisant une large place aux archives iconographiques.^[2] « Faire histoire » à partir des traces laissées, sans pour autant adopter la position de la *micro storia* italienne, celle de Carlo Ginzburg par exemple et de son étude sur le meunier Menocchio.^[3] Autrement dit, il ne s'agissait pas de dresser une galerie de portraits d'illustres mais de donner à lire des ouvrages-montages revisitant des événements historiques.

La collection de Jean-Jacques Courtine s'inscrit en partie dans la continuité de cette entreprise mais elle s'en éloigne aussi car, par définition, le « beau cas » en histoire criminelle est précisément celui qui, bien après le crime et la mort de son auteur, suscite toujours le débat : des *exempla* médicaux qui résisteraient encore au diagnostic. Les « cas », « ces ensembles de singularités significatives »—formule de Daniel Fabre que Laurence Guignard cite très justement—sont ce qui permet d'écrire une histoire de la médecine.^[4] Le dossier choisi par Laurence Guignard est parfait dans cette perspective. Pendant au moins soixante-quinze ans, au cours d'une période de forte problématisation de la folie, il a généré nombre de discours médicaux

très différents. Et pour cause, oserons-nous dire. Sous la Restauration, en août 1824, dans l'Essonne, un certain Antoine Léger, est reconnu coupable du meurtre et du viol d'une petite fille, Constance Debully. Le corps de la petite fille de douze ans avait été en partie dévoré par l'assassin ; celui-ci avait aussi bu son sang. L. Guignard suit mois après mois puis année après année la manière dont cette incarnation du « mal » a été interprétée et théorisée.

La première pièce de cette histoire est le dossier constitué par le juge d'instruction, le jeune magistrat Charlemagne Poilleu ; ces trois-cents feuillets s'ouvrent par « la mise en preuve du corps violenté »—selon les mots de l'historien Michel Porret—à savoir le rapport du docteur Ballu qui établit l'origine criminelle de la mort, certains gestes atroces comme les mutilations du cœur, des parties génitales et le viol.[5] Cette construction matérielle du crime, explique Guignard, entraîne l'ouverture de l'information judiciaire pour établir la matérialité des faits et leur « moralité ». L'enquête génère alors interrogatoires de l'accusé, dépositions des témoins et expertises médicales. Antoine Léger, qualifié de « bon sujet », « sage et laborieux », ne semble jusque-là avoir souffert d'aucune aliénation mentale ; celui qu'on désigne alors comme « fou méchant » paraît mériter une condamnation. Les deux experts affirment que Léger ne montre « aucun trouble dans l'exercice de sa raison ». Reste, comme le souligne L. Guignard, que le crime de Léger est entouré d'un vrai mystère. Et le juge de s'intéresser aux gestes de l'accusé : sodomie et anthropophagie. L'affaire Léger est la trace d'un moment de naissance d'une « proto-catégorie » de monstres qui conjuguent appétits vénérien et alimentaire. Le regard commence à porter sur la sexualité du criminel et son histoire. Mais pour les jurés de son procès devant les assises en 1824 : « Léger n'est pas un pervers sexuel, il n'est pas non plus un malade, ni un homme dangereux, mais un homme immoral dont le crime doit être expié. » Il est donc condamné à mort et exécuté six jours plus tard. Léger va devenir « un cas posthume ». Des aliénistes de premier plan, Etienne Georget, Etienne Esquirol et Charles Marc, avec l'aide du fondateur de la phrénologie, le docteur Gall procèdent à l'autopsie. « Cet individu était, suivant nous, un malheureux imbécile, un aliéné qui devait être renfermé à Bicêtre parmi les fous, et qu'on ne devait pas envoyer à l'échafaud. » Pour Georget, la preuve anatomique montre que Léger a été victime d'une erreur judiciaire ; il aurait dû être mieux examiné. Une polémique éclate. On associe Léger à d'autres figures auteurs de gestes étranges et cruels (Feldtmann, Lecouffé, Cornier et Papavoine...).

Puis, Léger entre dans les nombreux traités psychiatriques. En 1840, Scipion Pinel, le fils du célèbre Pinel, estime qu'il partage avec Papavoine « une perversité raisonnée ». Charles Marc est le seul à s'intéresser à la dimension sexuelle du crime ; Léger est à ses yeux « un érotomane poussé à la violence par la forte répression pulsionnelle qui prévaut alors ». Mais avec la loi sur les asiles de 1838, beaucoup de médecins se repositionnent en faveur de la protection de l'ordre social. Par exemple, en 1842 pour le Dr Andral que cite L. Guignard, l'anthropophagie devient un « désir invincible de porter atteinte à l'existence de ses semblables ». Les années 1860 marquent un nouveau tournant qui s'affirme dans les deux décennies suivantes comme l'a montré Claude-Olivier Doron : l'état pervers comme un trait constitutif du sujet.[6] L'affaire du soldat Bertrand, poursuivi pour acte de nécrophilie en 1849, y contribue et joue sur la lecture rétrospective du cas Léger. En 1888, Benjamin Ball, auteur de *La Folie érotique*, affirme que le criminel de 1824 était un sanguinaire ; il appartenait à ces individus « pour lesquels l'instinct sexuel n'est point satisfait par le coït [...]. Le désir se transforme aussitôt en fureur et conduit à la férocité, au meurtre et à l'anthropophagie ». Chez Krafft-Ebing, dans son célèbre *Psychopathia sexualis*, paru deux ans plus tôt en Allemagne, Léger, note L. Guignard, cesse d'être violeur et anthropophage pour devenir « monstre psycho-sexuel » ; il devient l'auteur d'un « crime

sadiste », et plus précisément le cas qui illustre « l'assassinat par volupté ». Ses contemporains ne suivent pas Krafft-Ebing, dans la banalisation de cette pulsion sexuelle : Emile Laurent préfère s'en tenir aux analyses de Benjamin Ball.

Dans la dernière partie de l'ouvrage, au terme de ce long parcours, L. Guignard montre qu'une autre hypothèse plus silencieuse peut être prise en compte en marge de la « grande psychiatrie », celle de la lycanthropie. Et l'historienne de montrer comment la figure de Léger croise la culture populaire et la croyance dans la figure du « loup garou ». « Elle invite, écrit Guignard, à s'interroger non seulement sur l'existence d'une culture alternative, irrecevable en justice mais présente dans les esprits, et notamment dans celui de l'auteur du crime—sur le modèle de la subculture—mais surtout sur le rôle de celle-ci dans l'histoire de ce cas » (p. 67). L'historienne relit une partie du dossier à l'aune de cette « culture populaire du mal ». Convoquant les travaux de Michel de Certeau et ce qu'il avait nommé « le noir pullulement des intentions inavouables », mais aussi ceux de Jean-Louis Flandrin sur la figure du loup dans les jeux d'initiations des enfants à la rencontre des sexes, L. Guignard reprend plusieurs pièces du dossier et la biographie de Léger dans cette perspective.[7] L'historienne de conclure que « c'est très certainement comme loup garou que Léger lui-même vécu son crime ». Si celle-ci s'empresse d'écrire qu'il « ne nous [lui] appartient pas d'établir la fonction psychique d'une figure culturelle », Guignard estime néanmoins que c'est bien ce contexte culturel qui offre « un moyen d'appréhender « le mal » ». Elle rejoint, nous semble-t-il ici, les travaux d'anthropologie historique de Daniel Fabre sur le cas de Pierre Rivière.[8] Là est sans doute le cœur de cette brève monographie, offrant indéniablement les pages les plus passionnantes. Mais, comme le remarque très lucidement Anne-Emmanuelle Demartini dans son *Violette Nozière, la fleur du mal - Une histoire des années trente*, l'historien/ne ne peut se soustraire à l'objet de son étude et, sans rejurer l'affaire, Laurence Guignard n'y échappe pas à ce constat : elle apporte, on l'a dit, une autre analyse, celle du loup garou, qui s'appuie sur quelques documents de la culture populaire contemporaine de Léger.[9] L'historienne prend parti pour cette ultime lecture, celle d'une « subculture », l'imaginaire social du loup au XIXe siècle. On perçoit que L. Guignard penche vers cette hypothèse mais hésite à la développer plus avant ; le sous-titre « une histoire des lectures de la cruauté » et l'image de couverture—la gravure de Gustave Doré « Le loup et le petit chaperon rouge »—en témoignent. L'auteure demeure néanmoins prudente et l'ouvrage se ferme par la transcription de nombreuses archives du dossier d'instruction du procès d'Antoine Léger. Certains pourraient voir là la limite de cette nouvelle collection : la mobilisation de la culture populaire par l'historienne, une source fragile car le plus souvent orale, semble avoir des difficultés à faire le poids face aux archives judiciaires et médicales.

On pourra aussi regretter que cette histoire des lectures du « cas Léger » ne se poursuive pas jusqu'à aujourd'hui. L. Guignard rappelle en effet qu'au cours du second XXe siècle, bien des regards se sont portés vers Léger et son crime. Le plus illustre est celui de Michel Foucault : dans son cours sur les « anormaux » prononcé en janvier et février 1975, le philosophe livre une longue analyse de l'affaire.[10] D'autres avant lui, tel Jean-Pierre Peter dans la *Nouvelle revue de psychanalyse* en 1972,[11] en souligna l'intérêt en publiant un premier dossier d'archives le concernant, ou encore la thèse d'Agnès Pédron sur l'histoire de la monomanie homicide, sous la direction de Gladys Swain.[12] Il est dommage que ces lectures historiennes n'apparaissent que dans l'introduction. Elles participent désormais de la sédimentation qu'est le « dossier Léger ». Ultime regret, le choix fait par l'éditeur d'une police de caractères peu lisible pour les transcriptions de documents et d'un format qui rend l'iconographie le plus souvent seulement

illustrative. Reste un ouvrage pédagogique qui offre tout à la fois d'utiles synthèses et des propositions stimulantes.

NOTES

[1] Ambroise Tardieu, *Les attentats aux mœurs* (1857). Texte présenté par Georges Vigarello. (Grenoble : Jérôme Million, 1995)

[2] Michel de Certeau, *La possession de Loudun* (Paris : Gallimard-Julliard, 1978) ; Arlette Farge, *Vivre dans la rue à Paris au XVIIIe siècle* (Paris : Gallimard-Julliard, 1979)

[3] Carlo Ginzburg, *Le Fromage et les vers. L'univers d'un meunier du XVIe siècle* (Paris : Flammarion, 1980)

[4] Daniel Fabre, Jean Jamin, Marcello Massenzio, « Jeu et enjeu ethnographiques de la biographie », *L'Homme*, 195-196 (2010) : 7-20.

[5] Michel Porret, *Le Crime et ses circonstances. De l'esprit d'arbitraire au siècle des Lumières selon les réquisitoires des procureurs généraux de Genève* (Genève : Droz, 1995)

[6] Claude-Olivier Doron, « La formation du concept psychiatrique de perversion au XIXe siècle en France », *L'information psychiatrique*, 88 (2012) : 39-49.

[7] Jean-Louis Flandrin, *Les amours paysannes. Amour et sexualité dans les campagnes de l'ancienne France (XVI-XIXe siècle)* (Paris : Gallimard-Julliard, 1975).

[8] Daniel Fabre, « La folie de Pierre Rivière », *Le Débat*, 66 (1991) : 96-109.

[9] Anne-Emmanuelle Demartini, *Violette Nozière, la fleur du mal - Une histoire des années trente* (Paris : Champs Vallon, 2017).

[10] M. Foucault, *Les anormaux, cours au Collège de France (1974-1975)* (Paris : Gallimard/Seuil, 1999)

[11] « Ogres d'archives ». Textes présentés par Jean-Pierre Peter, *Nouvelle revue de psychanalyse*, 6 (1972) : 249-68.

[12] Agnès Pedron, *Le crime et la folie. La monomanie et la naissance de la psychiatrie* (Thèse de médecine, Pitié-Salpêtrière, 1984)

Philippe Artières
CNRS/EHESS, Paris
ph.artieres@wanadoo.fr

Copyright © 2019 by the Society for French Historical Studies, all rights reserved. The Society for French Historical Studies permits the electronic distribution of individual reviews for nonprofit educational purposes, provided that full and accurate credit is given to the author, the date of publication, and the location of the review on the H-France website. The Society for

French Historical Studies reserves the right to withdraw the license for redistribution/republication of individual reviews at any time and for any specific case. Neither bulk redistribution/republication in electronic form of more than five percent of the contents of H-France Review nor re-publication of any amount in print form will be permitted without permission. For any other proposed uses, contact the Editor-in-Chief of H-France. The views posted on H-France Review are not necessarily the views of the Society for French Historical Studies.

ISSN 1553-9172